

COMPTE RENDU

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

13 novembre 2009

L'an deux mil neuf, le 13 novembre 2009, le Conseil Municipal de la Commune de Chandai, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge GODARD, Maire.

Etaient Présents : M. Serge GODARD, M. Philippe LE CLEUYOU, M. Daniel SCHIETTECATTE, Me Liliane HECTOR, M. Sylvain GANDAI, Me Martine YVON, Me Laure LEMAITRE, M. Patrice RANNOU, M. Bruno LE GUERN, M. Christophe MOITEAUX, Me Catherine DUBOURG, M. Philippe GUILLEMARD, Me Martine BONTE, M. Gonzague MARGUERITTE.

Me Martine YVON a été nommée secrétaire de séance

Date de convocation : **06 novembre 2009**

Délibérations affichées le : **20 novembre 2009**

<p style="text-align: center;">Délibération N° 2009/56 Affichée le</p>	<p>ELECTIONS EN REMPLACEMENT DE M. FRANCOIS MOLVEAUX DANS LA COMMISSION COMMUNALE ET LES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX SUIVANTS</p>
<p>20 novembre 2009</p>	

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a procédé à la modification « de la liste des membres du Conseil Municipal dans l'ordre du tableau » suite à la demande de radiation de L'INSEE de Monsieur François MOLVEAUX des listes électorales, au motif d'une décision de tutelle privative de la capacité électorale. Il explique qu'il convient de remplacer Monsieur MOLVEAUX dans les commissions et syndicats dont il était titulaire ou suppléant. Il rappelle qu'en application de l'article L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués aux SYNDICATS INTERCOMMUNAUX sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées parmi leurs membres, à la majorité absolue et que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative (en cas d'égalité de suffrages le plus âgé est élu).

Mr Le Maire propose d'effectuer le vote à main levée. Les résultats du vote sont les suivants :

Majorité absolue : 8 voix	SIVOS Chandai, St Ouen Sur Iton, St Michel Thubeuf	SIAEP Syndicat intercommunal adduction eau potable Chandai, St Ouen Sur Iton, St Michel Thubeuf	SIAPO Syndicat intercommunal Assainissement Pays d'Ouche	Commission Communale révision des listes électorales, domaine agricole Commune de Chandai
1 ^{er} Tour de scrutin : Candidat au Poste de	Délégué Suppléant	Délégué Titulaire	Délégué Titulaire	Membre
candidat	Philippe LE CLEUYOU	Bruno LE GUERN	Daniel SCHIETTECATTE	Serge GODARD
Votants	14	14	14	14
Nombre de voix Pour	14	14	14	14
Nombre de voix Contre	0	0	0	0
Candidat élu	Philippe LE CLEUYOU	Bruno LE GUERN	Daniel SCHIETTECATTE	Serge GODARD
1 ^{er} Tour de scrutin : Candidat au Poste de		Délégué Suppléant	Délégué Suppléant	
candidat		Daniel SCHIETTECATTE	Sylvain GANDAI	
Votants		14	14	
Nombre de voix Pour		14	14	

Nombre de voix Contre		0	0
Candidat élu		Daniel SCHIETTECATTE	Sylvain GANDAIS

M. Philippe LE CLEUYOU a été proclamé Délégué suppléant du SIVOS,
M. Bruno LE GUERN a été proclamé Délégué titulaire du SIAEP,
M. Daniel SCHIETTECATTE a été proclamé Délégué suppléant du SIAEP,
M. Daniel SCHIETTECATTE a été proclamé Délégué titulaire du SIAPO,
M. Sylvain GANDAIS a été proclamé Délégué suppléant du SIAPO,
M. Serge GODARD a été proclamé Membre de la Commission Communale: révision des listes électorales domaine agricole.

Délibération n° N° 2009/57 Affichée le 20 novembre 2009	REPLACEMENT DU PARQUET DE LA SALLE POLYVALENTE
--	---

Monsieur Le Maire rappelle, au Conseil Municipal, l'inscription au budget 2009, des travaux de réfection du parquet de la salle polyvalente. Il présente le devis de l'entreprise ATELIER DU CHARENCEY qui s'élève à 948.12 € TTC. Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

A l'unanimité, Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,
Considérant que ce projet a été inscrit lors du vote budget à l'article 2313 opération 066,
- Accepte le devis de l'entreprise ATELIER DU CHARENCEY, rue de Paris, 61190 SAINT MAURICE LES CHARENCEY, pour un montant de 948.12 € TTC.
- Autorise M. Le Maire à signer le devis et à effectuer toute démarche concernant l'exécution de la présente délibération.
- Charge Monsieur Le Maire de régler la facture relative à cet achat.

Délibération N° 2009/58 Affichée le 20 novembre 2009	TRAVAUX DE MACONNERIE POUR POSE D'UNE FENETRE A LA MAIRIE EN REMPLACEMENT D'UNE PORTE
---	--

Monsieur Le Maire rappelle, au Conseil Municipal, que des travaux de changement de la vieille porte du secrétariat de la mairie par une fenêtre ont été inscrits lors du vote du budget 2009, que lors de la dernière réunion de Conseil, un devis d'achat de la fenêtre a été accepté, que des travaux de maçonnerie sont nécessaires pour encadrer cette fenêtre. Il donne lecture d'un devis de l'édification d'un muret à l'identique du restant de la façade de la Mairie, établi par l'entreprise SARL ETS BRUNO SEVIN, ZA LES PERCHONNIERES, 61300 CHANDAI, pour un montant de 669.76 € TTC et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

A l'unanimité, Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,
- Considérant que ce projet a été inscrit lors du vote budget à l'article 2313 opération 056,
- Accepte le devis de l'entreprise SARL ETS BRUNO SEVIN, ZA LES PERCHONNIERES, 61300 CHANDAI, pour un montant de 669.76 € TTC
- Autorise M. Le Maire à signer le devis et à effectuer toute démarche concernant l'exécution de la présente délibération.
- Charge Monsieur Le Maire de régler la facture relative à ces travaux

Délibération N° 2009/59 Affichée le	TRAVAUX DE MAIN COURANTE DU STADE
--	--

20 novembre 2009

Monsieur Le Maire rappelle, au Conseil Municipal, la délibération 2009/48, décidant la pose d'une main courante avec poteaux en ciment, et retenant le devis de l'entreprise SARL EGEVI qui s'élève à 2494.17 € TTC. Or, il indique que suite à une réunion sur le terrain avec l'entrepreneur et le responsable du Club de football, il leur a semblé judicieux de prévoir un accès supplémentaire en cas d'accident ou de besoin. Monsieur Le Maire donne lecture d'un nouveau devis de la Société EGEVY intégrant ces travaux supplémentaires dont le cout s'élève à 2627.15 € TTC et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

A l'unanimité, Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- **Accepte le devis de l'entreprise SARL EGEVI, 10 rue de la Mariette, 27580 CHAISE DIEU DU THEIL, pour un montant de 2627.15 € TTC,**
- **Autorise M. Le Maire à signer le devis et à effectuer toute démarche concernant l'exécution de la présente délibération,**
- **Charge Monsieur Le Maire de régler la facture relative à ces travaux,**
- **Dit que cette dépense sera mandatée à l'article 2313 opération 057 « terrain de Football »,**
- **Dit que cette délibération annule et remplace la délibération 2009/48 du 02 octobre 2009.**

**Délibération
N° 2009/60
Affichée le**

20 novembre 2009

**RENOUVELLEMENT
DU CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE
DE LA GERANTE
DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE**

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal, que le contrat de travail à durée déterminée de l'agent communal en charge de la gérance de l'Agence Postale Communale arrive à terme le 31 décembre 2009 et propose de reconduire un nouveau contrat à durée déterminée pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 30 septembre 2011 inclus. Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

A l'unanimité, Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- **Décide la reconduction d'un contrat de travail à durée déterminée pour l'agent communal en charge de la gérance de l'agence Postale Communale, du 1^{er} janvier 2010 au 30 septembre 2011 inclus.**
- **Charge M. Le Maire de signer avec l'agent concerné ce « Contrat à Durée Déterminée »**
- **Autorise M. Le Maire à effectuer toute démarche concernant l'exécution de la présente délibération.**
- **Prend note qu'à l'issue de ce contrat à durée déterminé, il ne sera plus possible de refaire un autre CDD, qu'il faudra : – soit proposer un CDI à cet agent au terme de ces 6 ans de CDD – soit rechercher d'autres possibilités moins contraignantes pour apporter satisfaction à tous.**

**Délibération
N° 2009/61
Affichée le**

20 novembre 2009

**REMBOURSEMENT A LA CPAM
DU TROP PERCU DES INDEMNITES JOURNALIERES
SUITE A UN CONGE MALADIE D'UN AGENT COMMUNAL**

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un agent communal est en congé grave maladie depuis le 25 août 2008 et qu'une demande de subrogation auprès de la CPAM a été demandée. Or au terme d'un an de congé de grave maladie, soit le 25 août 2009, la rémunération de cet agent est désormais versée à demi-traitement et l'arrêt de la subrogation de salaire a été demandé pour cette date, afin que l'agent perçoive lui-même les indemnités de la CPAM. Cependant, un versement de 136.20 € a été versé au-delà de cette période. Il convient donc de rembourser la CPAM. Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

A l'unanimité, Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- **Décide de rembourser, à la CPAM, ce trop perçu de 136.20 €**

- Charge M. le Maire de payer cette somme à l'imputation 678 du chapitre 67 Fonctionnement.
- Autorise M. Le Maire à effectuer toute démarche concernant l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2009/62 Affichée le	DECISION MODIFICATIVE N°4 BUDGET COMMUNE 325 POUR REMBOURSEMENT DU TROP PERCU DE LA CPAM
20 novembre 2009	

Monsieur Le Maire rappelle que lors de l'établissement du budget primitif, il n'a pas été prévu de crédit au chapitre 67. Or, afin de rembourser, à la CPAM, le trop perçu, à l'imputation 678, de 137 €. Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal d'effectuer une décision modificative de 137 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

-Décide, d'effectuer la décision modificative N°4 au Budget Primitif 325, de l'année 2009 comme suit :

1°) Compte débité	
c/022 dépenses imprévues	- 137 €
2°) Compte crédité	
c/678 Autres charges exceptionnelles	- 137 €

REVISION ANNUELLE DU BAIL DU SALON DE COIFFURE

Monsieur Le Maire rappelle, au Conseil Municipal, la délibération 2008/63 prévoyant :

- de fixer le nouveau loyer applicable au 1^{er} janvier 2009 à 355 € payable à terme échu,
- d'adopter le principe d'une révision annuelle au 1^{er} janvier de chaque année,
- de prendre comme indice de référence l'indice des loyers commerciaux (ILC), celui correspondant à 355 € ci-dessus étant celui du 2^{ème} trimestre 2008 soit l'indice 101.20.

Il indique qu'en application de cette délibération, le loyer du salon de coiffure, à compter du 1^{er} janvier 2010, sera de 357.98 € selon le calcul suivant :

$$355 \text{ €} \times \frac{\text{indice des loyers commerciaux du 2ème trimestre 2009}}{\text{Indice des loyers commerciaux du 2ème trimestre 2008}} =$$

$$355 \text{ €} \times \frac{102.05}{101.20} = 357.98 \text{ €}$$

Le Conseil Municipal prend note du nouveau loyer applicable au 1^{er} janvier 2010

Délibération N° 2009/63 Affichée le	ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE GROUPAMA EN REGLEMENT DU PREJUDICE SUBI A L'ECOLE LORS DU CAMBRIOLAGE EN JUIN 2009
20 novembre 2009	

Monsieur Le Maire rappelle, au Conseil Municipal, que suite au cambriolage du restaurant scolaire, en juin dernier, la demande de prise en charge de ce sinistre a été demandée auprès de Groupama, assureur de la Commune.

Il informe qu'il vient de recevoir un chèque de **409.67 €** correspondant au décompte d'indemnité suivant : Fabrication de deux clés pour 28 €, réparation des portes 346.55 € et 2h30 de ménage pour remise en état des lieux. Il demande l'autorisation d'encaisser ce chèque.

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, A l'unanimité, Le Conseil Municipal,

- Autorise Mr Le Maire à encaisser ce chèque de 409.67 € relatif au dédommagement suite au cambriolage du restaurant scolaire, à l'imputation 7788, chapitre 77 du budget communal.

Délibération N° 2009/64 Affichée le	VENTE PAR LA COMMUNE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN CADASTREE ZB 83 ZA LES PERCHONNIERES EN DATE DU 03 07 2009
20 novembre 2009	

Monsieur Le Maire rappelle, que lors de la réunion de Conseil du 15 mai dernier, il avait évoqué la vente d'une parcelle de terrain de la zone artisanale « Les Perchonnières ». Il indique que la vente du terrain situé ZB 83 ZA Les Perchonnières, d'une surface de 34a 66ca, à la Société GL IMMOBILIER, La Grande Chaillerie, 72610 CHENAY, a été signée le 03 juillet dernier moyennant le prix de 11 199.83 € HT (onze mille cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-trois centimes), soit 13 395 € TTC (treize mille trois cent quatre-vingt-quinze euros). Il demande, au Conseil Municipal, l'autorisation d'encaisser cette somme.

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, A l'unanimité, Le Conseil Municipal,

- Autorise Mr Le Maire à encaisser cette somme de 11 199.83 € HT (onze mille cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-trois centimes), soit 13 395 € TTC (treize mille trois cent quatre-vingt-quinze euros) relative à cette vente de terrain, à l'imputation 7015, chapitre 70 du budget 328 ZA LES PERCHONNIERES,

- Autorise M. Le Maire d'effectuer toute démarche concernant l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2009/65 Affichée le	ENCAISSEMENT DU CHEQUE LYONNAISE DES EAUX REDEVANCE ASSAINISSEMENT SECOND SEMESTRE 2009 BUDGET 327
20 novembre 2009	

Monsieur Le Maire présente un chèque émanant de la Lyonnaise des Eaux France pour un montant de 24 997.55 € (vingt quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept euros et cinquante-cinq centimes) correspondant à la redevance assainissement du second semestre 2009 et représentant le reversement de la surtaxe à la Commune de Chandai. Il demande, au Conseil Municipal, l'autorisation d'encaisser ce chèque.

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, A l'unanimité, Le Conseil Municipal,

- Autorise Mr Le Maire à encaisser ce chèque de 24 997.55 € relatif à la redevance assainissement du second semestre 2009, à l'imputation 70611, chapitre 70 du budget 327 Assainissement.

Délibération N° 2009/66 Affichée le	ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE DE L ASSOCIATION DU RESTAURANT SCOLAIRE DE CHANDAI EN REMBOURSEMENT D'UNE PARTIE DE L'ACHAT DE LA CHAMBRE FROIDE DU RESTAURANT SCOLAIRE
20 novembre 2009	

Monsieur Le Maire rappelle, au Conseil Municipal, que lors du cambriolage de l'école en juin dernier, la chambre froide a été dérobée. L'association du Restaurant scolaire a fait les démarches auprès de son assureur pour obtenir le dédommagement de ce vol. Or, le remboursement n'intervenant pas immédiatement, la Commune a dû acheter, en toute urgence, une nouvelle chambre froide, indispensable au bon fonctionnement du restaurant scolaire, pour un montant de 2 093 € TTC (deux mille quatre-vingt-treize euros), délibération 2009/37. Il informe qu'à présent l'association du restaurant scolaire a obtenu en dédommagement de ce sinistre, la somme de 1 367.47 € TTC (mille trois cent soixante sept euros et quarante-sept centimes). Il présente un chèque du même montant établi par l'association du restaurant scolaire de Chandai et demande l'autorisation d'encaisser ce chèque.

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, A l'unanimité, Le Conseil Municipal,

- Autorise Mr Le Maire à encaisser ce chèque de l'association du restaurant scolaire, d'un montant de 1 367.47 € TTC relatif au remboursement d'une partie de l'achat de la chambre froide, à l'imputation 7788, chapitre 77 du budget communal.

Délibération N° 2009/67 Affichée le	DEMANDE DE SUBVENTION DU LYCEE NAPOLEON DE L'AIGLE
20 novembre 2009	

Monsieur le Maire donne lecture d'une demande de subvention émanant du Lycée Napoléon de L'Aigle, concernant une élève habitant Chandai, pour un séjour linguistique en Angleterre, dont le montant supporté par chaque famille avant subvention est de 200 €

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, 11 voix contre et 3 voix pour, Le Conseil Municipal,
- Refuse d'accorder une subvention, considérant que financièrement la Commune de Chandai est obligée de se limiter au niveau des subventions. La Commune de Chandai privilégie les subventions liées aux activités sportives des enfants de La Commune.
- Charge M. le Maire de notifier cette décision au Professeur d'Anglais du Lycée Napoléon de L'Aigle, organisatrice de cet échange.

Délibération N° 2009/68 Affichée le	CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA CHARTE ECO RESPONSABLE
20 novembre 2009	

A la demande de Monsieur Le Maire, Monsieur LE CLEUYOU, Maire Adjoint donne lecture d'un courrier rédigé par Monsieur Le Président du Pays d'Ouche Ornaïs, relatif à la signature d'une convention de partenariat dans le cadre de la Charte Eco-Responsable et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, 11 voix pour et 3 voix contre, Le Conseil Municipal,
- Décide de s'engager dans la charte éco-responsable telle que proposée par L'Association Pays d'Ouche Développement.
- Décide de retenir les trois actions à mettre en œuvre suivantes : Protéger La Ressource en Bois, Limiter et valoriser les Déchets, Réduire la consommation d'Energie.
- Charge M. Le Maire de signer la convention de partenariat dans le cadre de la Charte Eco Responsable en deux exemplaires.
- Charge M. Le Maire d'effectuer toute démarche concernant l'exécution de la présente délibération.

DIVERS :

- Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal, de réfléchir aux conditions d'attribution des bons de Noël (montant, lieu pour les utiliser), sujet qui sera au prochain ordre du Jour.

Monsieur Le Maire demande deux volontaires pour accueillir la délégation du téléthon qui viendra à Chandai le samedi 05 décembre, à 9H25, à la mairie et lui remettre le certificat de don de 100 €uros versé par la commune, au titre de l'année 2009.

- Monsieur SCHIETTECATTE se porte volontaire.

- Monsieur Le Maire fait part de la demande de Monsieur RAGOT pour ramasser les pommes dans le terrain de la commune.

- Sachant que faute de ramassage elles resteront à pourrir sous les arbres, Le Conseil Municipal donne son accord.

- Monsieur Le Maire donne lecture :

- d'un courrier émanant du Conseil Général de L'Orne annonçant la décision de suppression d'un abribus sur la RD 926, au niveau de la Commune de Chandai, vu qu'aucun enfant n'est inscrit, pour l'année scolaire 2009-2010, sur ce point de ramassage. Cet arrêt concerne les collèges et le lycée. Ce point de ramassage est exploité par l'autorité du Conseil Général de L'Eure.

- Monsieur Le Maire explique qu'avec les nouvelles constructions, il y aura très prochainement des enfants, qu'il serait dommage de laisser partir un arrêt pour le redemander ultérieurement, qu'il va envoyer un courrier demandant la sauvegarde de cet abribus. Il indique qu'une proposition sera débattue lors d'une prochaine réunion de Conseil.

- **Monsieur Le Maire informe que :**

- la prochaine réunion de Conseil Municipal aura probablement lieu vers le 04 décembre prochain.

- Le projet de l'école numérique commun aux trois écoles du regroupement vient d'être accepté. La commune de SAINT OUEN SUR ITON paiera la facture globale étant donné que le SIVOS n'a pas la compétence Investissement. Les deux autres communes du regroupement scolaire rembourseront chacune un tiers de cette facture à la Commune de SAINT OUEN SUR ITON.

- Lundi 16 novembre, une réunion va avoir lieu à la mairie avec des représentants d'EDF, France Télécom, La DDE, Le service voirie de la CDC concernant le problème des nouvelles constructions à la Gibonnière, pour lesquelles il faudrait maintenant réaliser des tranchées ouvertes sur la chaussée qui vient d'être rénovée. Une solution devra être trouvée pour éviter de tels travaux.

- Un achat du Logiciel « Word, Excel, Publisher, Power Point, Outlook » va devoir être réalisé pour le secrétariat de la mairie.

- La DGE pour le Patio de l'école, qui sera prochainement couvert, a été accordée et sera versée dès la facture mandatée.

- Des tuiles manquantes ont été remplacées sur la toiture de l'Eglise par Monsieur RODRIGUES qui a également posé du rubson pour parer aux fuites du chéneau, au niveau de la sacristie.

- Des travaux nécessaires de mises aux normes du terrain de football se feront sur deux années. En plus de la main courante, des filets seront accrochés aux poteaux. Mais avant, un devis sera demandé pour refixer ces poteaux dans le sol. Un dossier chiffrant le coût des travaux sera présenté, en début d'année, auprès de la Ligue de Football, pour obtenir une subvention.

- La collecte de la banque alimentaire aura lieu les 27 et 28 novembre prochain et invite les conseillers à prendre contact avec les responsables du CIAS de la CDC pour apporter leur aide.

- une commande de sapins va devoir être réalisée.

- une nacelle a été louée, le samedi 19 décembre, pour fixer les décorations de Noël aux supports de candélabres, qu'il compte les enlever vers le 05 janvier 2010.

TOUR DE TABLE :

- Monsieur RANNOU demande si la nacelle ne pourrait pas être louée plus tôt

- Monsieur Le Maire répond qu'il va essayer de l'obtenir pour le 12 décembre.

- Madame HECTOR demande si des colliers ont été achetés pour fixer les guirlandes électriques de Noël.

- Monsieur LE CLEUYOU répond qu'il s'en charge.

- Monsieur LE CLEUYOU demande comment s'est déroulée l'opération des brioches de l'amitié.

- Madame YVON répond que les deux cartons de brioche qu'elle a réservé, comme demandé lors de la dernière réunion de Conseil, ont été vendus si rapidement qu'elle n'a pas pu les proposer à tous les membres du Conseil. Elle indique que pour l'an prochain elle en réservera donc en plus grande quantité.

- Monsieur LE CLEUYOU informe qu'a eu lieu dernièrement la réunion de l'association « Chandai, Culture et Patrimoine réunissant une trentaine de personnes sous la présidence de Monsieur Pierre MEZIERES.

- Monsieur LE CLEUYOU rappelle que le but de cette association est de véhiculer l'envie de se rassembler autour du patrimoine de Chandai. Il indique que le projet de sauvegarde du Patrimoine a été présenté : tout d'abord l'Eglise, en partenariat avec la Fondation du Patrimoine. Des concerts et des manifestations seront organisés pour contribuer à l'aboutissement de ce projet.

- Monsieur RANNOU indique qu'il a assisté à la dernière réunion du SIVOS. Les effectifs des écoles se maintiennent. Une légère baisse est à noter pour l'école maternelle.

- Il confirme que le projet de l'école numérique va se réaliser avec un pack mobile comprenant neuf ordinateurs portables reliés à un ordinateur central et un vidéo projecteur, qui circulera entre les trois écoles du regroupement scolaire.

- Monsieur LE GUERN demande s'il ne serait pas possible d'allonger le temps du feu vert, route de Crulai, car trois voitures seulement peuvent passer pendant le temps imparti.

- Monsieur RANNOU ajoute les conducteurs qui connaissent ce feu ont souvent tendance à accélérer pour pouvoir passer au vert, au détriment de la sécurité.

- Madame HECTOR ajoute que les boutons poussoirs ne fonctionnent pas.

- Monsieur Le Maire répond qu'il va demander à l'entreprise Citéos de revenir régler les feux. Il ajoute que la solution serait peut – être de mettre la rue de l'Eglise en sens unique et de reporter le temps des feux rue de l'Eglise sur ceux de la route de Crulai.
- Madame HECTOR rappelle que le câble est toujours sectionné, que rien n'a été réparé.
- Monsieur GODARD répond que le câble fonctionne.
- Monsieur MOITEAUX demande où en est le remplacement du poteau à La Gibonnière.
- Monsieur Le Maire répond que la commande est faite. Il ajoute qu'afin de protéger la borne incendie, il va faire poser trois poteaux, dans le virage.
- Monsieur LE CLEUYOU rappelle que la commune de Chandai a fait acte de candidature pour accueillir la fête du Ciel édition 2010, mais vu que la ville de L'Aigle s'est aussi portée candidate et fêtera ses Mille ans en 2010, la commune de Chandai ne sera pas prioritaire. Il ajoute que si la candidature échoue cette année, elle sera redéposée en 2011, ce qui laissera le temps d'organiser parkings et logistique d'accueil des visiteurs, car toutes ces manifestations ont réuni jusqu'alors beaucoup de monde.
- Madame HECTOR souhaite rétablir une vérité par rapport au dernier compte rendu de Conseil Municipal et donne lecture d'un article du Réveil Normand relatif à la démission du Président du Club des Cheveux Argentés. Lecture faite, Elle demande pourquoi lors de la dernière réunion de Conseil Municipal, Monsieur SCHIETTECATTE a déclaré qu'il n'avait pas présenté sa démission à ce poste.
- Monsieur SCHIETTECATTE répond qu'il n'y a jamais eu de démission par lettre recommandée, qu'il s'agit d'une erreur du journal.
- Madame HECTOR indique qu'elle pressentait cette réponse et que le rédacteur en chef sera content d'apprendre cette erreur de sa part.
- Monsieur Le Maire intervient en précisant que la séance est suspendue. Il précise que vu l'ambiance, les personnes extérieures au Conseil Municipal ne seront plus entendues.

La séance est levée à 22H 35.

A Chandai, Le 20 novembre 2009,

Le Maire Adjoint,

Le Maire,

Le Maire Adjoint,

Philippe LE CLEUYOU

Serge GODARD

Daniel SCHIETTECATTE

Les décisions du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans les deux mois de leur publication.